



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juillet deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie le vingt-trois juillet deux mille vingt et un à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Pascale MAYEUR, Madame Ghislaine MOUCHARD, Monsieur Guy DESILES, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Madame Emilie BORDIER, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Carine BIELLE.

Absents excusés : Madame Clémence COQUATRIX (pouvoir donné à Madame Marie-France REYMOND), Madame Anita MENANT, Monsieur Sofiane KISSOUM (pouvoir donné à Madame Emilie BORDIER), Monsieur Christophe RETIF (pouvoir donné à Monsieur Guy DESILES).

Madame Emilie BORDIER a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire demande l'approbation du Conseil municipal pour rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Création d'un emploi CAE de 20h hebdomadaire, à compter du 1^{er} septembre.

=> **Ajout validé à l'unanimité.**

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 05 juillet 2021,
- 2) Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Communication du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé et du rapport d'activités du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC),
- 4) Communication du rapport d'activité SINESTEP
- 5) Convention de prestation de services au bénéfice des communes membres en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines communaux d'assainissement collectif – eaux pluviales
- 6) Convention portant autorisation d'installation sur un terrain privé d'une pompe de refoulement
- 7) Travaux de la mairie : choix du devis pour les menuiseries
- 8) Travaux de la mairie : choix du devis pour la toiture
- 9) Vente du terrain ZA 161
- 10) Fête de la musique : subvention
- 11) Contribution financière pour une demande de raccordement ENEDIS
- 12) Recrutement d'un contrat d'accompagnement pour l'emploi
- 13) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 JUILLET 2021

Délibération N°DCM-087-21

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 05 juillet 2021 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

2- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22

Délibération N°DCM-087B-21

Devis signés

Monsieur le maire, informe des devis signés depuis le 05 juillet 2021 :

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Transports piscine pour école La Pléiade	1 020 €uros
Produits pour piscine municipale	48 €uros
Mise à jour du document unique	366.07 €uros
Main d'œuvre mise à disposition pour 30h	568.90 €uros
Appareil d'analyse pour piscine municipale	4 288.45 €uros
Chèques déjeuner	2 973.93 €uros
Copo pour toilettes sèches	49.50 €uros
Elagage haie du terrain de foot	1 472.40 €uros

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Etude de sols pour les terrains à vendre « Les Dauvais »	1 500 €uros HT
--	----------------

Budget CAMPING

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Droit de préemption urbain

Monsieur le maire, informe des biens non préemptés depuis le 05 juillet 2021 :

- 51, avenue des Déportés
AM 96 appartenant à la SCI de la Vallée de la Dême (DIA 010-2021)
- 20, rue Maurice RAVEL
ZI 384 et 405 appartenant à PODELHIA (DIA 011-2021)
- 33, rue Saint Nicolas
AE 31 et 29 appartenant à Madame SAVART Marie-Elise épouse WEILL (DIA 012-2021)
- 39 rue Saint Nicolas
AE 25 et 27 appartenant à Monsieur YOUNG John (DIA 013-2021)
- Les Dauvais
AI 11 appartenant à Mme LEGER Régine épouse RAGUENEAU (DIA 014-2021)

3- COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE ET DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Délibération N°DCM-088-21

Monsieur le maire présente le rapport d'activités annuel de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, pour l'année 2020. Aussi, il est contenu dans ce rapport, entre la page 136 et 145, l'activité du service public d'assainissement non collectif.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé ainsi que du rapport d'activités du service public de l'assainissement non collectif.

4- COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES SINESTEP

Délibération N°DCM-089-21

Monsieur le maire présente le rapport annuel du délégataire relatif à la station d'épuration, remis par Veolia, ainsi que le rapport sur le réseau de la commune de La Chartre-sur-le-Loir. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport du délégataire et du rapport sur la commune de La Chartre-sur-le-Loir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de prendre acte du rapport annuel du délégataire relatif à la station d'épuration et du rapport annuel du réseau d'assainissement de la commune de La Chartre-sur-le-Loir.

5- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AU BENEFICE DES COMMUNES MEMBRES EN MATIERE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LES DOMAINES COMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération N°DCM-090-21

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération avait été prise lors de sa séance du 11 mai 2021 (délibération DCM-063-21) pour permettre la conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le pôle ingénierie de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé.

Dans sa séance du 17 juin dernier, la Communauté de communes a fixé le tarif et les éléments constitutifs du dossier.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation donnée à Monsieur le maire à conclure la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux d'assainissement collectif et/ou eaux pluviales.

La prestation sera facturée à l'heure auprès de la commune, moyennant le tarif de 39.50 €uros. Chaque projet fera l'objet d'un programme général d'intervention évaluant les missions proposées à la commune, les moyens humains affectés ainsi que le volume horaire estimé pour la réalisation de la mission.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention, et à faire appel au besoin des services du pôle ingénierie de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer une convention avec le Communauté de communes Loir Lucé Bercé et à faire appel selon les besoins au pôle ingénierie de la Communauté de communes.

6- CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR UN TERRAIN PRIVE D'UNE POMPE DE REFOULEMENT

Délibération N°DCM-091-21

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale des travaux d'assainissement qui doivent être effectués rue de Châtillon à l'automne. Ces travaux vont nécessiter l'installation d'une pompe de refoulement sur un terrain privé, parcelle AH 277.

Le propriétaire ne souhaitant pas vendre (pour le moment), il convient de passer une convention portant autorisation d'installation en terrain privé d'une pompe de refoulement en faveur de la commune de La Chartre-sur-le-Loir.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec le propriétaire de la parcelle AH 277.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention portant autorisation d'installation sur un terrain privé, cadastré AH 277, d'une pompe de refoulement.

7- TRAVAUX DE LA MAIRIE : CHOIX DU DEVIS POUR LES MENUISERIES

Délibération N°DCM-092-21

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale qu'il a délégué pour signer les devis à hauteur de 7 000 € maximum.

Dans le cadre de la réhabilitation énergétique de la mairie, il était convenu qu'une partie des menuiseries devaient être changées.

Après demande de devis auprès de deux entreprises, il apparaît que l'entreprise BF Concept propose la prestation la moins disante, pour un montant total de 26 633,33 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de retenir l'entreprise BF Concept pour un montant de 26 633,33 € HT, et d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis correspondant.

Il est précisé que l'autre devis de l'entreprise LEDRU était d'un montant total de 28 527,01 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de retenir l'entreprise BF Concept pour un montant total de 26 633,33 € HT et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis correspondant.

8- TRAVAUX DE LA MAIRIE : CHOIX DU DEVIS POUR LA TOITURE

Délibération N°DCM-093-21

Monsieur le maire rappellera que lors du vote du budget, le Conseil municipal avait inscrit des crédits pour la réfection de la toiture de la mairie.

Trois entreprises ont été contactées.

Seulement deux ont répondu. Il leur a été demandé de proposer un devis avec la réfection de la toiture, et de proposer une variante avec le remplacement d'une verrière (pan avant), Epi zinc reproduction à l'identique par un ornemaniste et le faitage en zinc naturel sur la tourelle du beffroi.

	CB2C	Sevault Frères
Montant pour la toiture uniquement	51 726.87 € HT	51 890.14 € HT
Montant de la variante	25 967.55 € HT	10 611.12 € HT

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de retenir la variante ou non, de choisir l'entreprise qui sera retenue et d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 13 voix pour et 1 abstention :

- de retenir la variante pour permettre d'unifier la toiture.
- de choisir l'entreprise Sevault Frères pour un montant de 51 890.14 € HT pour la réfection de la toiture, et de 10 611.12 € HT pour la variante, soit un coût total de 62 501.26 € HT.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les devis correspondants.

9- VENTE DU TERRAIN ZA 161

Délibération N°DCM-094-21

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du souhait des riverains d'acquérir la parcelle communale cadastrée ZA 161, d'une contenance de 61 ares et 53 ca.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la vente de cette parcelle, et de fixer le tarif de mise à prix de la parcelle, à proposer au potentiel acquéreur.

Un débat s'instaure sur l'opportunité ou non de vendre le terrain, situé derrière la gendarmerie. Il est soulevé le fait que dans un futur plus ou moins lointain ce terrain communal pourrait servir au développement des logements de la gendarmerie qui sont propriété de Sarthe Habitat.

Il est aussi expliqué que ce terrain est tout en longueur et difficilement exploitable pour un projet quel qu'il soit. L'opportunité de vendre le terrain permettrait à la collectivité d'en tirer un prix et également de soulager les agents techniques avec un terrain en moins à entretenir.

Il est demandé s'il ne serait pas plus judicieux de communiquer à l'ensemble des riverains, pas uniquement à l'intéressé, que la commune mettrait en vente ce terrain.

Il est répondu que ce terrain n'étant pas constructible dans le PLU-i, il n'intéresserait probablement pas grand monde ; la demande étant faite maintenant, il faut se prononcer sur le souhait de la collectivité et sa mise à prix. Il est soulevé le fait de savoir s'il y a un quelconque impact de vendre une parcelle appartenant à la commune alors qu'elle est justement classée en zone naturelle.

Il est répondu que cela n'a pas d'impact ou de conséquences sur l'environnement de vendre une parcelle située en zone naturelle puisqu'elle le restera de toute façon étant dans ce zonage défini par le PLU-i.

Des élus demandent s'il ne serait pas préférable de reporter ce vote afin de maîtriser un peu mieux les enjeux liés au terrain et de prendre du recul.

Il est répondu qu'il faut une réponse rapide et que cela permet d'entrer dans la négociation du prix de ce terrain.

Ainsi il est demandé à Monsieur le maire de préciser la question soumise au vote.

Monsieur le maire indique : « Le Conseil municipal souhaite-t-il vendre ce terrain pour 1.50 €uros le mètre carré ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, (par 6 voix contre, 4 abstentions, 4 voix pour) de ne pas vendre le terrain ZA 161 pour 1.50 €uros le mètre carré.

10- FÊTE DE LA MUSIQUE : SUBVENTION

Délibération N°DCM-095-21

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'association Vitamine Production l'a sollicité directement suite à la fête de la musique, qui s'est tenue le 02 juillet dernier.

L'association a eu à supporter des frais et a sollicité Monsieur le maire pour obtenir une subvention de 251 €uros couvrant le reste à charge de cette soirée, organisée par la municipalité.

La municipalité avait attribué un montant de 1 000 €uros, lors du vote des subventions annuelles (délibération DCM-022-21 du 15/02/2021) pour des associations de musique pour la Fête de la Musique, sans affecter ce montant à une association en particulier.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande de subvention à hauteur 251 €uros en faveur de l'association Vitamine Production.

La voix de Monsieur KISSOUM Sofiane est retirée pour prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, (1 vote contre, 2 abstentions, et 10 votes pour) d'accorder une subvention à hauteur de 251 €uros pour l'association Vitamine Production.

11- CONTRIBUTION FINANCIERE POUR UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT ENEDIS

Délibération N°DCM-096-21

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de permis de construire a été déposée, sous le dossier n° PC 07206821Z0006.

Dans le cadre de l'instruction ENEDIS a répondu que, se basant sur un raccordement d'une puissance de 12kVA au réseau public de distribution d'électricité, la collectivité n'aurait pas à participer à l'extension du réseau.

Ainsi, la contribution à ces travaux d'extension serait à la charge de la commune pour la part des équipements située en dehors du terrain d'assiette de l'opération, dans le cas d'une puissance de raccordement différente que celle envisagée.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge de cette extension.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains impose à la collectivité la charge des coûts d'extension du réseau électrique.

Pour autant, le distributeur doit envoyer un devis à la commune et au demandeur du branchement. Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur un accord de prise en charge des travaux en déterminant le pourcentage à la charge du propriétaire, compte-tenu du fait que la taxe d'aménagement n'a pas été instaurée sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge 50% de la dépense et les 50% restant à la charge du propriétaire de la parcelle.

12- RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Délibération N°DCM-097-21

Monsieur le maire proposera le recrutement d'une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à raison de 20 heures annualisées, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le salarié aura en charge d'assurer la surveillance de la cantine, le ménage de la salle des fêtes, le marché du jeudi et les droits de place, la mise en place des panneaux avec la rédaction des arrêtés municipaux s'y rapportant ainsi que divers remplacements ou renfort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de valider ce recrutement et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Collège de La Chartre-sur-le-Loir

Madame BIELLE tient à remercier Monsieur le maire pour son soutien lors de la menace de perdre une division. Dernièrement, le collège a été informé du maintien de la 9^{ème} classe pour la rentrée de septembre.

Site Patrimoniale Remarquable

Madame GILLE-AYBES fait part à l'assemblée que la collectivité pourrait obtenir jusqu'à 80 % de subvention pour le lancement d'études pour obtenir le label. Monsieur le maire précise qu'il en sera question lors du conseil municipal de septembre.

Festiloir

Monsieur le maire informe la municipalité que la manifestation est maintenue, mais que cela implique la mise en place du passe sanitaire. Il demande aux élus disponibles de bien vouloir venir aider les organisateurs le samedi 31 juillet.

Rétrospective BOILLOT

Madame GILLE-AYBES fait part du début de l'exposition à partir du samedi 24 juillet. L'inauguration aura bien lieu le samedi 24 juillet à 18h00 dans la salle du conseil.

Dossier photovoltaïque sur le plan d'eau

Monsieur le maire a fait suivre aux élus municipaux une étude de mise en place de panneaux photovoltaïques sur le plan d'eau. Les élus estiment que cela dénaturerait le site, et que ce plan d'eau est classé. Aucune suite ne sera donnée.

Camping municipal

Madame REYMOND informe le Conseil municipal des difficultés rencontrées avec le directeur du camping. Ce dernier fait part régulièrement du manque de budget pour faire évoluer le camping, et

est mécontent des refus qui peuvent lui être opposés lors de sa demande de bon de commande ou devis. Il souhaiterait avoir une totale autonomie et une gestion comme dans le monde du privé. Il a informé Mme Reymond qu'il ne renouvellera pas son contrat à la fin de la saison. Madame Reymond a demandé à ce qu'un rendez-vous soit pris avec le directeur et les élus (maire et adjoints) pour qu'une mise au point soit faite.

Monsieur DUTHEIL a quant à lui effectivement entendu le directeur du camping qui lui a aussi fait part qu'il pourrait partir à la fin de la saison. Il rencontre des contraintes importantes avec des travaux de mises aux normes qui ont pris du temps. La gestion d'un camping municipal est très contraignante par rapport à une gestion d'entreprise privée et cela lui demande une disponibilité permanente.

Les élus souhaitent tout de même qu'une mise au point soit faite notamment un rappel des règles en matière de réglementation du travail.

Madame REYMOND souligne aussi le fait qu'avec la situation sanitaire, le directeur demande que la collectivité lui fasse un écrit pour qu'il sache exactement les dispositions qu'il doit prendre au niveau du passe sanitaire. Elle demande également si le passe sanitaire sera à prévoir pour mi-septembre.

Cinéma en plein air

Madame BORDIER souhaite avoir l'avis du Conseil municipal concernant le report du cinéma en plein air le 25 août prochain. Les élus pensent qu'il sera possible de le maintenir mais avec l'obligation d'instaurer le passe-sanitaire.

Feu d'artifice

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite à l'annulation du 13 juillet pour cause de conditions météorologiques défavorables, l'artificier a fait une demande de facturation pour une partie des frais déjà engagés puisque l'annulation a été tardive.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Lundi 20 septembre 2021 à 20h30.

Séance levée à 20h40.

Signatures :

~~Michel DUTHEIL~~

Marie-France REYMOND

~~Christophe RETIF~~

Pascale MAYEUR

Dominique BORDIER

~~Sofiane KISSOUM~~

~~Clémence COQUATRIX~~

Ghislaine MOUCHARD

Guy DESILES

~~Anita MENANT~~

Jean-Luc AUBERT

Annette FOUSSARD

Emilie BORDIER

Marie-Dominique GILLE-AYBES

Carine BIELLE